NATIONS UNIES

CONSEIL DE SECURITE

Distr.
GENERALE
S/12853
20 septembre 1978
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 20 SEPTEMBRE 1978, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR LE CHARGE D'AFFAIRES PAR INTERIM DE LA MISSION PERMANENTE DE L'AFRIQUE DU SUD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

J'ai l'honneur de porter à la connaissance de Votre Excellence la copie ci-jointe du communiqué de presse publié ce matin à Pretoria par M. B. J. Vorster, premier ministre d'Afrique du Sud, à propos du Sud-Ouest africain.

Je vous saurais gré de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires,
(Signé) J. A. EKSTEEN

Annexe

TEXTE D'UN COMMUNIQUE DE PRESSE PUBLIE PAR M. B. J. VORSTER PREMIER MINISTRE D'AFRIQUE DU SUD, A PROPOS DU SUD-OUEST AFRICAIN

Le Sud-Ouest africain n'a jamais relevé de la souveraineté territoriale de l'Afrique du Sud. A partir de 1920, le territoire a été administré comme un territoire sous mandat, et après la dissolution de la Société des Nations en 1946, les gouvernements sud-africains qui se sont succédé ont eu à coeur de continuer à administrer le Sud-Ouest africain dans l'esprit du mandat, c'est-à-dire de façon à favoriser au maximum le bien-être matériel et moral et le progrès social de ses habitants.

Dans cet esprit, l'Afrique du Sud n'a cessé de s'employer à promouvoir les intérêts des habitants du Sud-Ouest africain. De même, le gouvernement part du principe que ce sont les habitants du territoire eux-mêmes qui doivent librement décider de leur avenir politique.

Ce point essentiel de notre politique a été énoncé il y a dix ans de la façon suivante dans une publication officielle, South West Africa Survey 1967, qui a été distribuée dans le monde entier :

> "/Il n'est pas/ nécessaire de se livrer à des hypothèses pour essayer de déterminer la forme que finira par prendre le statut politique futur du territoire : y aura-t-il ou non, et dans quelle mesure y aura-t-il, amalgame ou union d'un type quelconque, fédération, république ou accord de marché commun, etc. Le peuple lui-même décidera en dernier recours."

Ces paroles étaient vraiment prophétiques, surtout si l'on se souvient qu'elles remontent à 1967. Par conséquent, l'avenir politique du territoire est entre les mains de ses habitants. Toutes les possibilités leur sont offertes. Le Gouvernement sud-africain n'impose pas de politique au Sud-Ouest africain. Au fil des années, nous avons respecté cet engagement en encourageant et en aidant le peuple du Sud-Ouest africain sur la voie de l'autodétermination. En août 1976, les représentants élus de la population du Sud-Ouest africain ont demandé l'indépendance pour le 31 décembre 1978.

Désireux de trouver une solution au différend qui l'oppose à l'Organisation des Nations Unies à propos du Sud-Ouest africain depuis 31 ans et espérant aussi qu'un Sud-Ouest africain indépendant serait reconnu sur le plan international, le Gouvernement sud-africain a entamé, il y a dix-sept mois, des négociations avec les cinq puissances occidentales du Conseil de sécurité. Pendant ces discussions, des efforts ont été faits pour résoudre les questions de principe qui par le passé, avaient empêché toute solution. Comme je l'ai déclaré à Windhoek en mai 1975, la position de l'Afrique du Sud n'était peut-être pas éloignée de celle de l'ONU au point de rendre tout accord impossible. Dans le passé, le différend a surtout porté sur les questions suivantes :

Un Etat unitaire;

/...

Le suffrage universel des adultes;

L'abolition de la discrimination raciale;

La tenue d'élections libres et équitables;

Le caractère d'urgence de l'indépendance;

Le droit de tous les Sud-Ouest-Africains à retourner dans leurs pays pour participer pacifiquement à la vie politique;

La libération de tous les prisonniers où qu'ils soient détenus.

L'Afrique du Sud a pris des engagements sur tous ces points et a déjà beaucoup fait en vue de la réalisation de ces objectifs.

Le Gouvernement sud-africain est donc profondément préoccupé et déçu de constater qu'en dépit de ce qu'il a fait et en dépit des voeux clairement exprimés des habitants du Sud-Ouest africain, nous sommes maintenant enfermés dans une argumentation qui a très peu de rapports avec les grandes questions de principe.

En effet, dès le 25 avril 1978, mon gouvernement a accepté la proposition des cinq pays occidentaux, sous sa forme finale et définitive, de bonne foi et à temps pour permettre d'appliquer le calendrier proposé pour l'accession du Territoire à l'indépendance. Le peuple du Sud-Ouest africain s'attendait à ce que la proposition soit rapidement appliquée et que par la suite un Sud-Ouest africain indépendant soit reconnu sur le plan international.

Conformément à la résolution 431 (1978) du Conseil de sécurité, adoptée le 27 juillet 1978 sur proposition des pays occidentaux, le représentant spécial du Secrétaire général s'est rendu dans le Sud-Ouest africain en août 1978 afin de présenter un rapport sur l'application de la proposition. Pendant sa visite, il a bénéficié de l'entière collaboration de l'Administrateur général et des autorités compétentes.

Le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité (S/12827), élaboré à partir des recommandations du représentant spécial, s'écartait considérablement de la proposition des Cinq. Les différences les plus marquées concernaient :

La taille du contingent militaire de l'ONU;

La présence d'un élément de police civile de l'ONU;

L'absence de consultations avec l'Administrateur général;

La date des élections.

Je ne m'étendrai pas sur ces questions, car elles ont fait l'objet de communications adressées par le Ministre des affaires étrangères d'Afrique du Sud au Secrétaire général et aux Cinq, ainsi que de discussions avec eux.

Pour ce qui est de l'élément militaire de l'ONU, il convient de dire très clairement que jamais pendant les discussions, les Cinq n'ont mentionné d'effectif supérieur à 3 000 hommes et que pour sa part l'Afrique du Sud a indiqué qu'elle ne pouvait accepter un effectif supérieur à 2 000 hommes. On comprendra dans ces circonstances que le chiffre de 7 500 hommes avancé par le Secrétaire général ait été non seulement une surprise mais aussi un choc. En fait, je pense que les personnes qui ont négocié avec nous durant toute cette période ont dû être tout aussi surprises. Le peuple du Sud-Ouest africain se trouve maintenant confronté, dans le rapport du Secrétaire général, avec un élément militaire qui équivaut pratiquement à une force cpérationnelle de maintien de la paix, ou à une force d'occupation.

Si l'Afrique du Sud s'élève contre ce chiffre c'est que le principe qui est à la base de la proposition occidentale est l'instauration d'une paix visible. Dans ces circonstances, une forte présence militaire n'est pas nécessaire, comme les Cinq l'ont fait remarquer à l'Afrique du Sud quand il lui ont demandé de réduire le nombre de ses effectifs militaires. Pour les mêmes raisons, l'Afrique du Sud ne peut absolument pas accepter le chiffre que le Secrétaire général propose maintenant dans son rapport.

Pendant les longues négociations que nous avons eues, nous avons sans cesse rappelé aux Cinq l'effet politique et psychologique qu'aurait sur le peuple du Sud-Ouest africain la présence d'un personnel de l'ONU aussi nombreux. L'impartialité de l'ONU est sujette à caution du fait qu'elle apporte une assistance continue et soutenue à la South West Africa People's Organization (SWAPO) à l'exclusion de tous les autres partis politiques du Sud-Ouest africain. C'est ainsi par exemple que la SWAPO est reconnue par l'Assemblée générale des Nations Unies comme "le seul représentant authentique" du peuple du Sud-Ouest africain et qu'elle reçoit une assistance financière considérable. En outre, elle jouit de très grandes facilités pour diffuser de la propagande vers le Territoire et ailleurs. En fait, l'ensemble du système d'information de l'ONU appuie la SWAPO.

La proposition des Cinq indique très clairement que pendant la période de transition, le maintien de l'ordre sera assuré par les forces de police actuelles. La proposition ne prévoit pas la présence d'une force de police de l'ONU, comme le Secrétaire général l'a proposé dans son rapport, et bien que les discussions qui ont eu lieu par la suite aient été un peu rassurantes à cet égard, on continue d'insister sur le chiffre inutilement élevé de 360 policiers civils.

Au cours des négociations avec les Cinq, on a souvent souligné que l'idée fondamentale était que l'Administrateur général et le Représentant du Secrétaire général devaient, conformément aux exigences d'une coopération étroite et d'une confiance mutuelle, se consulter dans de nombreux domaines, parmi lesquels celui de la composition et des effectifs de l'élément militaire des Nations Unies. Nous avons reçu des Cinq des assurances précises à ce sujet. Pourtant, aucune consultation de ce genre n'a eu lieu pour la fixation du chiffre de 7 500 hommes, et il n'y a pas encore eu non plus de consultation sur la composition des forces des Nations Unies.

Dans son rapport, le Secrétaire général n'est guère optimiste quant à la possibilité de parvenir à un consensus sur une date pour l'organisation d'élections dans le Sud-Ouest africain. En fait, on retire de la lecture de ce document l'impression que la date des élections est d'importance secondaire.

Trois mois pleins se sont écoulés depuis que l'Afrique du Sud a accepté la proposition le 25 avril, avant que celle-ci n'ait été pour la première fois portée devant le Conseil de sécurité. Du fait même de cette procédure, il nous est devenu impossible de donner notre adhésion au programme envisagé pour l'organisation d'élections et de maintenir en même temps la date fixée pour l'accession à l'indépendance. Ce retard a été provoqué par l'intransigeance de la SWAPO.

Les Cinq nous disent que la SWAPO a accepté leur proposition; en fait, Nujoma a rejeté celle-ci pas plus tard que le week-end dernier, sous prétexte qu'elle prévoit l'organisation d'élections libres dans le territoire et que la SWAPO n'a pas confiance dans sa capacité de triompher dans une élection. La SWAPO considère que le seul moyen qui puisse lui assurer l'accession au pouvoir consiste à semer le désordre et la violence. La proposition prévoit, de manière définitive, l'organisation d'élections et l'accession à l'indépendance d'ici au 31 décembre au plus tard, ainsi qu'une période de campagne électorale de sept mois avant les élections.

Comme il a déjà été indiqué, il était possible d'appliquer ce programme lorsque l'Afrique du Sud a accepté la proposition. L'établissement des listes électorales, processus de longue haleine auquel la SWAPO s'est énergiquement opposée, est pratiquement terminé. La SWAPO et d'autres s'opposent à l'établissement de ces listes bien que l'Afrique du Sud accepte que l'opération soit pleinement soumise au contrôle de l'Organisation des Nations Unies. Là encore, cette attitude témoigne des manoeuvres dilatoires de la SWAPO.

La SWAPO veut créer des bases, constituer des stocks d'armes et entraîner des terroristes en vue d'attaquer le Sud-Ouest africain.

La SWAPO est fermement résolue à continuer de retarder les élections, contrairement aux voeux de la population du territoire.

Je réaffirme que l'Afrique du Sud a toujours accepté le principe selon lequel il appartient aux peuples eux-mêmes de déterminer leur propre avenir. Il n'appartient ni au Secrétaire général, ni à l'Organisation des Nations Unies, ni à aucune autre entité, de retarder le processus conduisant à l'autodétermination et à l'indépendance.

L'Afrique du Sud a accepté de bonne foi la proposition des Cinq, mais personne ne peut reprocher au Gouvernement sud-africain de ne pas vouloir accepter les dispositions élargies et modifiées d'une proposition qui nous avait été présentée comme finale et définitive. En fait, les Cinq s'étaient engagés à s'en tenir fermement à leur proposition.

Au cours des derniers jours, le Ministre des affaires étrangères de l'Afrique du Sud et les Cinq ont déployé les efforts les plus énergiques afin de surmonter leurs divergences de vues. Il est regrettable que ces efforts n'aient pas abouti. Le Gouvernement sud-africain ne souhaite pas fermer les portes à la négociation, mais il ne peut tolérer que l'impasse actuelle se prolonge indéfiniment.

Tenant compte des conséquences de cette situation pour les habitants du Sud-Ouest africain aussi bien que pour ceux de l'Afrique australe tout entière, le gouvernement a examiné avec le plus grand soin toutes les autres solutions possibles.

Le Cabinet a conclu, lors de ses délibérations d'hier, que le peuple du Sud-Ouest africain devrait avoir, conformément à ses voeux, la possibilité d'élire ses propres représentants. Il en sera fait ainsi sur la base du suffrage universel des adultes, dans le cadre d'élections organisées à l'échelle du territoire en vue de déterminer, sans équivoque, qui a le droit de parler au nom du peuple du Sud-Ouest africain.

Le peuple du Sud-Ouest africain a nettement exprimé le désir d'exercer son droit inaliénable à l'autodétermination et à l'indépendance. Ainsi, plus de 85 p. 100 du nombre estimatif des personnes ayant le droit de vote dans le territoire se sont inscrites avec enthousiasme sur les listes électorales, bien qu'elles aient été l'objet de mesures d'intimidation de certaines sources.

Toutes les options leur demeurent ouvertes. Nous ne leur donnerons aucune directive.

L'organe qui sera élu pourra :

- Décider de rédiger une constitution ou de différer cette rédaction;

- Décider de poursuivre l'application de la proposition des Cinq;

- Décider d'accepter le rapport du Secrétaire général.

Ses membres auront aussi, bien entendu, toute latitude d'exprimer leur opinion sur de nombreuses autres questions, qui seront examinées dans la proclamation qui sera publiée prochainement à ce sujet.